

PERENNA MADELIN RETRAITE

Une solution
pour vous constituer
un complément de retraite
adapté à vos besoins



PERENNA MADELIN RETRAITE

Une offre adaptée à vos besoins

EN PHASE ÉPARGNE



Vos cotisations⁽²⁾

Vous alimenterez votre contrat PERENNA MADELIN RETRAITE par des cotisations annuelles régulières.

Vous aurez la possibilité d'augmenter votre future rente par des cotisations supplémentaires, dans la limite du plafond maximum de l'option choisie au moment de l'adhésion.

Vous pourrez également, selon votre situation, envisager de racheter des années de cotisations annuelles antérieures afin de compléter vos droits.

À l'adhésion, vous déterminez le montant de vos cotisations annuelles en rapport avec le complément de revenus souhaité au moment de votre départ à la retraite.

Vous aurez le choix entre 5 options de cotisations (exprimées en pourcentage du PASS: Plafond Annuel de la Sécurité Sociale):

Option 1 minimum: 2 %, maximum: 30 %

Option 2 minimum: 4 %, maximum: 60 %

Option 3 minimum: 8 %, maximum: 120 %

Option 4 minimum: 10 %, maximum: 150 %

Option 5 minimum: 12,33 %, maximum: 184,95 %

Des garanties pour sécuriser l'avenir de vos proches

En cas de décès pendant la phase d'épargne* :

L'assureur vous garantit le versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) d'une rente viagère immédiate.

Dans le cas où les bénéficiaires sont des enfants majeurs âgés de moins de 21 ans, ou de moins de 28 ans s'ils poursuivent des études, ils pourront opter pour le versement d'une rente éducation à la place du versement de la rente viagère.

* Voir conditions et limites dans la Notice d'information

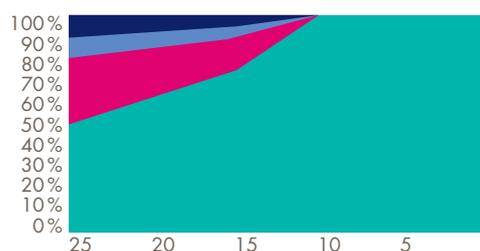
(2) La déductibilité fiscale de vos versements au titre du dispositif Madelin est subordonnée à des conditions, notamment de plafond.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller pour toute question.

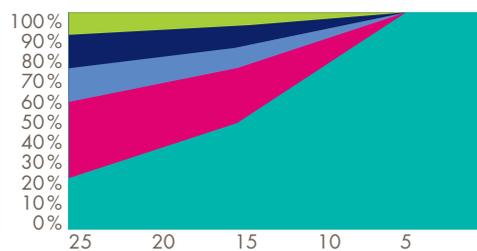
4 profils de gestion

À l'adhésion, vous choisissez en fonction de votre profil d'investisseur et de votre sensibilité au risque, l'un des profils de gestion proposés :

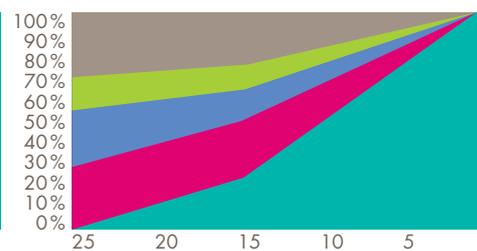
Profil Force 1



Profil Force 2



Profil Force 3



■ Support en euros ■ Objectifs Actions Euro ■ Edgewood L Select ■ Nordea 1 ■ Fidelity Funds ■ Renaissance Europe

25 ans avant votre départ à la retraite, votre épargne est de façon automatique et trimestrielle désinvestie des supports en unités de compte pour être investie sur le support en euros, jusqu'à votre départ à la retraite.

Votre épargne est de façon automatique arbitrée automatiquement sur le support en euros, en fonction du nombre de trimestres restant par rapport à votre date probable de départ :

- 10 ans pour le Profil Force 1,
- 5 ans pour Profil Force 2,
- et un 1 an pour le Profil Force 3

Profil Force 4

100% de vos cotisations (régulières, complémentaires et rachats d'années antérieures) sont investis sur un support en euros.

FOCUS SUR...

le support en euros du contrat

Le support en euros correspond à l'actif multi-entreprises de CNP Assurances : principalement adossé à des obligations, ce support permet de sécuriser et de garantir le capital investi.

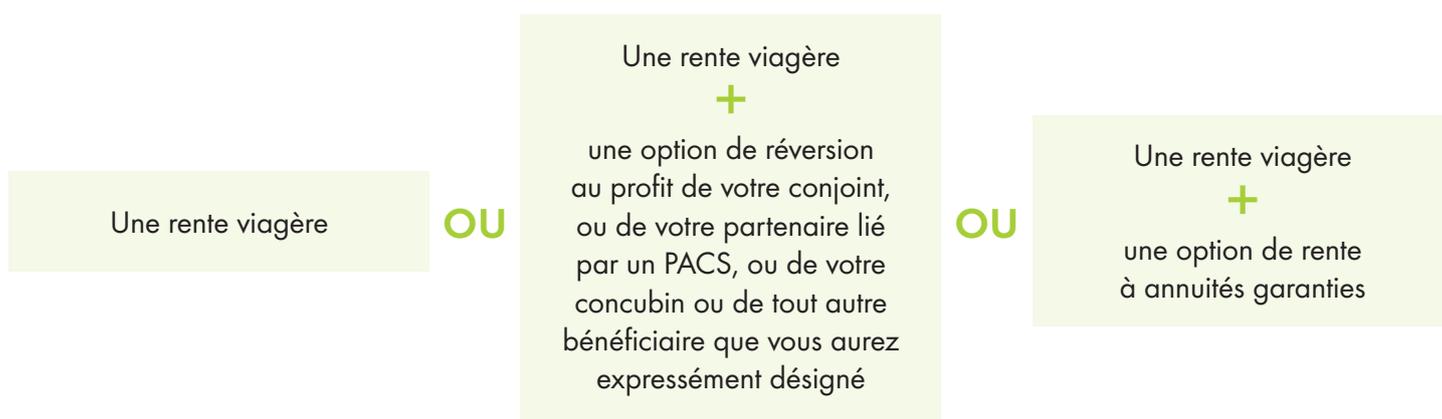
FOCUS SUR...

les Unités de Compte du contrat

Les Unités de compte du contrat ont été choisies avec le concours de la Direction Financière de CNP Assurances et sont gérées par de grandes sociétés de gestion (Lazard, DNCA, Nordea, Comgest, etc.). Leur choix est en adéquation avec l'horizon de placement de l'épargne avant votre départ en retraite. De plus, ces Unités de compte sont investies selon des règles de pondération, permettant de lisser les effets de variation du marché.

LORS DE VOTRE DÉPART À LA RETRAITE

Au moment du départ en retraite, vous percevez une rente viagère, qui vous sera servie par arrérage mensuellement. Le contrat PERENNA MADELIN vous permet, au moment de la liquidation de rente, de choisir entre trois possibilités :



La réversion

Sécuriser l'avenir de votre conjoint ou d'un proche en cas de décès

Vous pouvez demander qu'à compter de votre décès, votre rente soit reversée à hauteur de **50%, 60 %, 100 % ou 200%**, au profit de votre conjoint survivant, ou de votre partenaire lié par un PACS, ou de votre concubin ou de tout autre bénéficiaire expressément désigné.

La rente à annuités garanties

Garantir à un proche un revenu régulier sur une période déterminée en cas de décès prématuré

À compter de votre départ en retraite, si, tel est votre choix, une rente temporaire certaine vous est servie pendant **5, 10 ou 15 ans**, suivie d'une rente viagère non réversible dont le montant de départ est égal à celui de la rente certaine.

En cas de décès avant le terme des 5, 10 ou 15 ans, les arrérages restant à servir sont reversés sous forme de rente temporaire, jusqu'au terme des 5, 10 ou 15 ans, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE INCLUSES*

- Pendant votre activité : Informations juridiques et sociales, bilan prévention retraite, accompagnement psychologique ;
- Pendant votre retraite et pour une durée de 2 ans : Informations sociales, juridiques et fiscales, accès à des services à la carte (services à la personne et divers), aide à la recherche d'activités...

* Voir conditions et limites dans la Notice d'information des garanties d'Assistance



PERENNA MADELIN RETRAITE

Une solution pour vous constituer un complément de revenus à la retraite

Qui peut en bénéficier ?

Peuvent adhérer au présent contrat les **Travailleurs Non Salariés**, soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des **BIC/BNC**, exerçant une **activité non agricole**, qui sont à jour du paiement de leurs cotisations aux régimes obligatoires d'assurance **vieillesse et maladie**, et leurs **conjoint collaborateurs**.

* Montant minimum annuel de versement de 772,32€ en 2016, correspondant à 2% du PASS

Pourquoi se constituer un complément de revenus ?

Afin de maintenir un niveau de vie satisfaisant à la retraite, la constitution d'une épargne personnelle est devenue indispensable.

Le contrat PERENNA MADELIN RETRAITE vous permet, dès maintenant, de constituer progressivement un complément de retraite dans un cadre fiscal spécifique.

Pour cela, vous devez alimenter régulièrement votre compte de retraite avec des cotisations annuelles obligatoires. C'est vous qui déterminez le montant* et la périodicité de vos cotisations (mensuelles, trimestrielles ou annuelles).

Le capital ainsi constitué ne pourra être débloqué qu'au moment de votre départ à la retraite (hors cas de rachat exceptionnels prévus par la loi : invalidité, expiration droits chômage, décès conjoint ou partenaire de pacs, surendettement). Il vous sera alors versé sous la forme d'une rente viagère.

PERENNA MADELIN RETRAITE est une solution d'épargne retraite Loi Madelin, idéale pour les **Travailleurs Non Salariés Non Agricoles** et leurs **conjoint collaborateurs**.

Un cadre fiscal spécifique⁽¹⁾

Vous pouvez déduire vos cotisations PERENNA MADELIN RETRAITE de votre revenu professionnel imposable (BIC, BNC), dans la limite de votre plafond fiscal.

(1) Sous réserve de respecter les conditions du dispositif fiscal Madelin



LE SITE RETRAITE ENTREPRISES DE CNP ASSURANCES

Vous aurez accès au site Internet dédié à l'épargne retraite www.maretraite.entreprises.cnp.fr et pourrez non seulement obtenir toutes informations sur votre compte de retraite, l'historique des opérations, le fonctionnement du régime, les modalités pratiques (changement d'adresse, détails du départ en retraite, obtention d'un bulletin de situation, modification d'état civil), mais également simuler le montant de votre rente future.

Un réseau de professionnels à votre écoute !



AMÉTIS est le réseau de conseillers CNP Assurances. Répartis partout en France, nous sommes à votre écoute pour vous conseiller au plus près de vos besoins.

En discutant de votre mode de vie, de vos objectifs et de vos priorités, nous vous guiderons vers les meilleurs choix pour vous prémunir contre les risques immédiats et futurs de la vie tout en protégeant vos proches et votre patrimoine sur le long terme.